

Tableau synoptique des cinq pays européens interviewés

Problématique

Quelles sont les spécificités des relations entre l'État et les cultes et entre l'École et les cultes dans les cinq pays européens interviewés ?

Objectifs

Comparer le rapport des cinq pays européens interviewés (Belgique, Danemark, Irlande du Nord, Italie et Suisse) aux principes fondamentaux de la laïcité et réaliser un focus sur leur rapport entre les cultes et l'École.



CADRE THÉORIQUE ET DÉFINITIONS DES FONDAMENTAUX

Les comparaisons entre les cinq pays ci-dessous ont été réalisées dans le cadre d'échanges avec Maria Chiara Giorda, université de Rome III (Italie), Tim Jensen, université du Danemark (Norvège), Norman Richardson, Queen's university, Belfast (Irlande du Nord), Leni Franken, université d'Anvers (Belgique) et Andrea Rota, université de Berne (Suisse).

SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

Belgique

- En Belgique il existe une séparation formelle entre l'Église et l'État.
- Mais six religions et un culte non-confessionnel sont reconnus et subventionnés.

Danemark

- La Constitution danoise de 1849 comporte plusieurs articles faisant référence à l'Église luthérienne.

Irlande du Nord

- Il n'y a pas d'Église d'État (state church) en Irlande du Nord.

Italie

- La Constitution italienne de 1948 établit un concordat entre l'État et l'Église catholique. Ce n'est pas une religion d'État, mais une religion privilégiée. D'autres religions ont droit à une personnalité juridique.
- Le Concordat est revu en 1984, et ce n'est qu'en 1989 que la laïcité est évoquée dans la constitution italienne.

Suisse

- En Suisse la séparation des Églises et de l'État est un principe clair.
- Cependant les pratiques sont différentes entre les cantons.



NEUTRALITÉ DE L'ÉTAT

Belgique

La constitution est nationale, mais l'éducation est déléguée aux communautés. Le système belge est complexe en raison du pluralisme de ces communautés.

Danemark

Au Danemark la situation est très nuancée, voire paradoxale à tous les niveaux : l'État n'est pas laïc, pas même séculier d'un point de vue formel.

Irlande du Nord

L'État est neutre en Irlande du Nord.

Italie

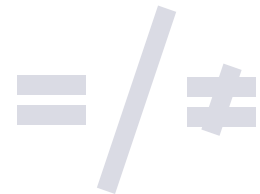
En Italie il existe des accords pour les religions ayant une personnalité juridique.

Bien qu'il ne soit pas une religion d'État, le catholicisme est la religion la plus importante et est privilégiée.

Il existe cependant une ambiguïté juridique et il est à noter que la majorité religieuse est aussi une majorité culturelle et politique.

Suisse

La neutralité de l'État est stricte car elle est garantie par la constitution suisse.



LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET DE RELIGION

Belgique

On constate en Belgique une volonté de dé-pilarisation de la société, c'est-à-dire de supprimer une opposition religieuse au politique.

Danemark

Au Danemark, la religion est, et doit rester une affaire privée.

Irlande du Nord

En Irlande du Nord, la réflexion autour de la laïcité met en avant un questionnement plus large sur le vivre ensemble.

L'expression de la religion est celle d'une identité culturelle.

Italie

L'histoire des religions n'existe pas à l'école italienne. Seul existe l'enseignement de la religion catholique ou une alternative :

- une alternative sur les thèmes liés à l'éthique, aux valeurs, à la tolérance, à la paix ;
- des séances d'étude supervisée ou en autonomie ;
- la possibilité pour les élèves d'arriver plus tard ou de sortir en avance.

Suisse

En Suisse la liberté de conscience est reconnue par la constitution fédérale.

Mais elle peut connaître un certain nombre de limitations dans les cantons.

ÉGALITÉ MORALE DES CITOYENS, QUELLES QUE SOIENT LEURS CONCEPTIONS DE LA VIE BONNE

Belgique

En Belgique les difficultés en termes de méconnaissance des autres sont importantes et conduisent à une stigmatisation pour celui qui refuse de suivre l'enseignement religieux.

Danemark

L'arrivée d'une population musulmane est au cœur des questions dans un pays où la tendance est à une assimilation des populations étrangères.

Il n'y a pas d'unité nordique sur ce sujet.

Irlande du Nord

Les minorités religieuses d'Irlande du Nord s'inscrivent dans la partition avec la volonté de ne pas se distinguer. Il existe donc une problématique religieuse globale.

Le poids de la tradition et le conservatisme induisent une résistance au changement.

Italie

L'Italie doit faire face au défi de la transformation du monopole catholique vers une diversité, une pluralité religieuse.

Suisse

Les principes et pratiques suisses en matière de laïcité sont inspirés par la volonté de consensus général.

RELATION ENTRE L'ÉCOLE ET LES CULTES

Belgique

Les élèves belges ont l'obligation de suivre l'enseignement d'une religion reconnue, le cours d'Éducation à la philosophie et citoyenneté (EPC), proposé depuis 2016.

Dans les communautés flamandes, deux heures de religion sont proposées dans les établissements avec exemption possible mais présence dans l'établissement obligatoire.

Dans la communauté wallonne sont dispensées une heure de religion et une heure d'EPC, ou bien deux heures d'EPC.

Danemark

L'École danoise dispense un enseignement religieux. Cependant, les parents sont libres de ne pas envoyer leurs enfants aux cours de religion s'ils s'engagent à prendre eux-mêmes en charge cet enseignement.

Irlande du Nord

Le système éducatif d'Irlande du Nord est un système de partition des écoles et des élèves, catholiques ou protestants (90 % des établissements).

Depuis 40 ans, des écoles accueillant des élèves catholiques et protestants sont expérimentés et représentent 7 % des établissements.

Il existe un enseignement confessionnel qui est un cours de religion, et des religieux interviennent dans les écoles pour des assemblées, des événements festifs ou pour des clubs extra-scolaires.

Italie

Le système scolaire italien est basé sur l'école publique (80 % à 85 %).

Depuis la révision du Concordat de 1984, l'enseignement de la religion catholique continue à être dispensé dans les écoles, mais n'est plus obligatoire.

Dans ce cas, plusieurs alternatives sont laissées à la libre appréciation des établissements : enseignement alternatif sur des thèmes liés à l'éthique, aux valeurs, à la tolérance, à la paix ; séances d'étude supervisées ou en autonomie ; possibilité d'arriver plus tard ou de sortir en avance.

Des tentatives d'enseignement des « faits religieux » pour remplacer ces alternatives ont avorté.

Suisse

En Suisse la liberté de conscience est reconnue par la constitution fédérale.

Mais elle peut connaître un certain nombre de limitations dans les cantons.





OUTILS ET LEVIERS

La question de l'enseignement des faits religieux, ou plus exactement de sa carence, est prégnante dans différents pays interviewés. La question d'un **analphabétisme religieux** est récurrente : en laissant de côté l'enseignement du religieux, un consensus semble se porter sur le besoin d'une connaissance externe des religions en tant qu'éléments culturels, y compris avec de l'interculturalité et un esprit critique.

Trois modèles se détachent de cette comparaison européenne :

- Une absence d'enseignement du religieux (modèle français). Même s'il devrait être question des faits religieux au travers du prisme historique, on constate une méconnaissance des religions qui peut entraîner une intolérance de l'autre.
- Un enseignement de la religion, mais avec une mise en tension.
- Un enseignement non-confessionnel des religions.

Toutes ces laïcités scolaires sont bien des laïcités, et toutes ont du mal à s'adapter aux tensions qui émergent depuis une trentaine d'années sur le sujet du vivre ensemble à l'école.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Des outils pour agir

■ Dans les coulisses de la 5^e session du cycle des auditeurs 2021-2022 à l'IH2EF : <https://www.ih2ef.gouv.fr/dans-les-coulisses-de-la-5e-session-du-cycle-des-auditeurs-2021-2022-lih2ef>

Références théoriques à mobiliser pour aller plus loin

- Rapport de la troisième session nationale du cycle annuel des auditeurs de l'IH2EF « *La laïcité et les valeurs de la République de l'école à l'université* », 2022 : <https://www.ih2ef.gouv.fr/sites/default/files/2022-07/rapport-d-tonnement-du-cycle-des-auditeurs-2021-2022-6046.pdf>
- Massignon Bérengère, « *Les laïcités en Europe* », 2013, IESR - Institut d'étude des religions et de la laïcité, mis à jour le 16/12/2016, <https://irel.ephe.psl.eu/ressources-pedagogiques/fiches-pedagogiques/laicites-europe>.